



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Laurent LERAT.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Enora BERRY et Matthieu BLAIN (Juristes en apprentissage).

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

DOSSIER N°33D : Appel de MOS3R FOOTBALL CLUB en date du 12 février 2024 contre une décision du Comité Directeur du District de l'Isère en date du 1^{er} février 2024 ayant invalidé la participation de l'équipe U13 D1 du club appelant au critérium U13 régional pour la saison 2023-2024.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes** la décision du Comité Directeur du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 1^{er} février 2024 :
 - Valide la participation de l'équipe U13 D1 de MOS3R FOOTBALL CLUB au critérium U13 régional pour la saison 2023-2024.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

